



**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
SEANCE DU 13 AVRIL 2026**

Nombre de membres composant le Conseil d'administration	13	Le lundi 13 avril 2026 à 14h les membres composant le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Joinville-le-Pont se sont réunis en salle de réunion de la Maison des Solidarités et de l'Emploi, sous la présidence de M. Francis SELLAM, Président.
Nombre de membres présents à la séance	09	
Nombre de membres représentés	03	
Nombre de membres non représentés	01	

ETAIENT PRESENTS :

Membres élus :

M. Francis SELLAM Maire, Président du C. C. A. S.
Mme Liliane REUSCHLEIN, Adjointe au Maire, déléguée « Petite Enfance et lien Social »
M. Sacha FRANCE-ALBERTINI, Conseiller Municipal délégué « Citoyenneté des jeunes et Lutte contre le harcèlement »
M. Tony RENUCCI, Conseiller Municipal, L'union pour Joinville-le-Pont
Mme Agnès ASTEGIANI, Conseillère Municipale, Joinville en commun

Membres nommés :

Mme Catherine VIEILLEFOSSE, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales du Val-de-Marne
Mme Bernadette PHILIPPOT, nommée par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune
M. Michel RIOUSSET, représentant de l'association ARJ
Jean-François BOONEN, représentant de l'association Société Saint-Vincent de Paul

ABSENTS REPRESENTES :

M. Axel HAVERBEKE, Conseiller Municipal délégué « Valorisation du patrimoine et mécénat »
M. BRUN Gilles, représentant l'association APOGEI 94
Mme Hélène DECOTIGNIE, Conseillère Municipale déléguée aux Seniors

ABSENTS NON REPRESENTES :

Mme Fanchon HAMON, représentant l'unité locale de Joinville-le-Pont de la Croix Rouge Française

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article 17 du décret du 6 mai 1995 et l'article L.2312-2 du CGCT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI

**DELIBERATION N°5
DÉLÉGATION DE POUVOIRS AU PRÉSIDENT ET VICE-PRÉSIDENT
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL**

PREAMBULE – M. Francis SELLAM, Président

Mes chers Collègues,

Le Code de l'Action Sociale et des Familles précise les domaines dans lesquels le Conseil d'administration du CCAS peut donner délégation de pouvoirs à son Président ou à son (sa) Vice-président(e).

Le Président ou à le (la) Vice-président(e) doit rendre compte, à chacune des réunions du Conseil d'administration, des décisions prises en vertu de la délégation reçue.

Il est vous donc proposé :

- de donner délégation permanente de pouvoirs à Monsieur Francis SELLAM, Maire de Joinville-le-Pont, Président du CCAS ;
- d'autoriser, en cas d'absence du Président, son (sa) Vice-président(e) à assumer cette délégation.

Principaux textes réglementaires	article R.123-21 du Code de l'action sociale et des familles
----------------------------------	--

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré par :

Pour	11
Contre	01
Abstentions	00

Article 1 : décide, en application de l'article R123-21 du Code de l'action sociale et des familles et afin de faciliter la gestion du CCAS, de déléguer ses pouvoirs à Monsieur Francis SELLAM, Maire de Joinville-le-Pont, Président du CCAS, dans les matières suivantes :

1° Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;

2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;

3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;

4° Conclusion de contrats d'assurance ;

5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;

6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

7° Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration :

- en première instance ;
- à hauteur d'appel et au besoin en cassation ;
- en procédure d'urgence ;
- en procédure de fond ;
- devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives et non répressives, devant le Tribunal des conflits

8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du CASF.

Article 2 : décide que les décisions relatives aux matières déléguées seront prises, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, par le Vice-président ;

Article 3 : précise que les décisions prises en application de la présente délibération pourront ne pas être signées personnellement par le Président. Ce dernier peut déléguer, par arrêté, sa signature au Vice-président ou au Directeur du CCAS.

M. Francis SELLAM
Président du CCAS



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Francis Sellam", written over the stamp.

M. Sacha FRANCE-ALBERTINI
Secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Sacha France-Albertini", written over the stamp.

Je soussigné, M. Francis SELLAM, Maire de Joinville-le-Pont, Président du Centre Communale d'Action Sociale, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le : **20 AVR. 2026** Fait à Joinville-le-Pont le
télétransmise au contrôle de
légalité le : **20 AVR. 2026**



